

VILLE DE SAINTE MARIE DES CHAMPS

DEPARTEMENT DE SEINE MARITIME

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

n°6a PLAN DE DELIMITATION DE ZONES

Echelle 1/4000

Elaboration du P.O.S.
Prescrite le : 04 06 75
Publiée le : 24 11 76
Approuvée le : 24 04 78

1e révision approuvée le : 24 10 84
1e modification approuvée le : 24 07 86
2e révision approuvée le : 16 04 93
2e modification approuvée le : 21 10 88
3e modification approuvée le : 12 05 99

REVISION DU PLU

PRESCRITE LE

22 09 2008

ARRETEE LE

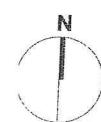
02 07 2012

APPROUVEE LE

12 rue Albert Galigny 76100 ROUEN - Tél. 02 35 70 50 60 - Email : atlas@urbanisme.fr

UC : Zone Urbaine Centrale
UCm : secteur Urbain Central Mixte
UR : Zone Urbaine Résidentielle
UE : Zone Urbaine Economique
AUC : Zone à Urbaniser Centrale
AUCe : Secteur à Urbaniser Central Equipement
AUR : Zone A Urbaniser Résidentielle
AUE : Zone A Urbaniser Economique
AUEa : Zone A Urbaniser Economique de plus faible densité
A : Zone Agricole
Ah : secteur Agricole de Hameaux
N : Zone Naturelle

— Limite communale
--- Limite de zone
Espaces Boisés Classés en application du L130.1 et R123.11.a
Alignements Boisés Classés en application du L130.1 et R123.11.a
Alignements Boisés à créer en application du R123.11.h
Talus à protéger ou à créer en application du R123.11.h
Mares à protéger en application du R123.11.h
Bâtiment agricole pouvant changer de destination en application du R123-7
Fossés à protéger en application du R123.11.h
Zones humides à protéger en application du R123.11.b
Secteur de risque naturel lié aux ruissellements en application du R123.11.b
Secteur de risque naturel lié aux inondations en application du R123.11.b
Secteur de risque naturel lié aux présomptions de cavités souterraines en application du R123.11.b
Emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts en application du R123.11.d
Emplacements réservés en vue de la réalisation de programmes de logements dans le respect des objectifs de mixité sociale en application du R123.11.e



0 250 500 1000m